



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le 15 FEV. 2022

PUBLIEE OU NOTIFIEE, le 15 FEV. 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Sous-Préfecture de Trinité
Contrôle de légalité
REÇU LE :

15 FEV. 2022

Date de convocation

28 janvier 2022

Le jeudi 03 février à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis à la cantine de l'école primaire Edouard De LEPINE (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHIEUX, Maire

Objet :

Délibération n°2022/02/09

Approbation du projet de
révision du Règlement Local
de Publicité (RLP)

Étaient présents : 26

MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, M^{me} Georgette RANGOLY, Wiltord HARNAIS, Claude Rémy HARNAIS, M^{me} Suze JEAN-MARIE, M^{me} Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M^{me} Joëlle BELLOISEAUX, M^{me} Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M^{me} Julia EUTIONNAT, M^{me} Gina JEAN-FRANCOIS, Robert DULYMOIS, Bruno BATARDOT, M^{me} Lyvia LEGROS, Nathanaël MARLET, M^{me} Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, Giovanni WILLIAM, M^{me} Annie-Laure MONTHIEUX-BASCOU, Sylvain HOICHE, Daniel LABONNE, M^{me} Marie-Line GORNELLI, M^{me} Katleene NARAYANINSAMY.

Procurations : 04

M^{me} Joëlle LINORD (pouvoir à M. Claude BELLUNE), M^{me} Gwladys COLER (pouvoir à M. Farell FRANCOIS-HAUGRIN), M. Jules MAXIMIN (pouvoir à M^{me} Lyvia LEGROS), M. Belfort BIROTA (pouvoir à M. Alfred MONTHIEUX)

Absents non excusés : 05

M^{me} Danielle NOMEL, M^{me} Laura VILLET, Jean-Paul ALBIN, M^{me} Chantal MAIGNAN, M^{me} Jacqueline JOUGON.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.

Intégration de la ville du Robert dans la liste nationale de vulnérabilité au recul du trait de côte

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé du Maire,

VU le CGCT,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la loi du 22 août 2021 sur le climat de la résilience,

VU le courrier de Cap Nord Martinique en date du 18 décembre 2021, demandant l'avis officiel de la Commune du ROBERT,

VU lettre du Préfet de la Martinique en date du 6 janvier 2022,

Par courrier du 18 décembre 2021, CAP NORD demande l'avis officiel de la Commune du ROBERT, sur son intégration dans la liste des Communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral, qui sera fixée par décret.

Une réponse favorable a été adressée par lettre du 7 janvier 2022, afin de respecter l'échéance du 14 janvier 2022 qui nous était fixée.

Toutefois, l'Etat a déjà identifié LE ROBERT comme la Commune devant faire partie de cette liste, compte tenu des études dans le cadre de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) et des études déjà menées sur le littoral de demain (Ecole d'Architecture de Marne-La-Vallée - Cahier DSA).

Entretemps, le Préfet de la Martinique a saisi la Ville du ROBERT, par lettre du 6 janvier 2022, pour nous exposer le dispositif.

Ce classement résulte de la loi du 22 août 2021 sur le climat de la résilience.

Cette liste sera révisée tous les 9 ans, et pourra être complétée à tout moment, à la demande d'une Commune.

Les Communes inscrites sur cette liste pourront bénéficier des outils et dispositifs prévus par la loi *Climat et Résilience* pour accompagner le recul du trait de côte, tel que le droit de préemption spécifique ou des dérogations à la Loi Littoral sous certaines conditions, et lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de relocalisation durable.

Pour cela, les Communes devront faire figurer dans les documents d'urbanisme (P.L.U. ou document en tenant lieu, ou carte communale), les zonages d'exposition de leur territoire soumis au recul du trait de côte à différents horizons (30 ans et de 30 à 100 ans).

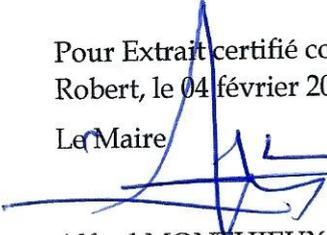
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, moins quatre (4) absentions, décide,

Article 1 : de valider l'intégration de la ville du Robert dans la liste nationale de vulnérabilité au recul du trait de côte.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente.

Pour Extrait certifié conforme,
Robert, le 04 février 2022

Le Maire



Alfred MONTHIEUX